STATUTS CONSTITUTIFS

Conformes à l'article L227.1 modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 130 relatif aux statuts types des sociétés par action simplifiée unipersonnelle dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance.

SASU AB TERRASSEMENT

Société à action simplifié unipersonnelle,

au capital de **100.00 euros.**

Siège social : *4 Impasse PALPAT 97310 KOUROU , GF*

(Immatriculation au RCS de CAYENNE en cours)

—

Le soussigné : ***Hendri PANSA***

Né le : ***15 Mai 1978 à BROKOPONDO, SURINAME***

Résidant **: *4 Impasse PALPAT 97310 KOUROU, GF***

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le président est l'associé unique.

Article 1

Forme

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiée, une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce ainsi que par les présents statuts (les « Statuts »).
La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.
En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, le président exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les Statuts.
Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

Article 2

Objet

La société a pour objet :
Terrassement courant et travaux preparatoires.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : ***AB TERRASSEMENT***
Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

HP

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à :

4 Impasse PALPAT 97310 KOUROU, GF

Il peut être transféré par décision du président.

Article 5

Durée

La société a une durée de *99* ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire , ***Mr Hendri PANSA*** ,associé unique et président:

Apporte en numéraire la somme de ***100.00 €***

Apport en nature : ***Néant.***

Total des apports : ***100.00 €***

Cette somme a eté versée le 12 juin 2024 à la banque :
SOGEXIA 55 Avenue de la gare L-1611 LUXEMBOURG et représente le montant de la partie du capital social correspondant aux apports en numeraire de la societé par actions simplifiée, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : ***100.00 €*** *Il* est divisé en 10 part de 10.00 €, chacune numérotée de 1 à 10, intégralement libérées et attribuées à l'associé unique et président.

Article 8

Présidence

La société est gérée par son associé unique et président, ***Mr Hendri PANSA***

Article 9

Décisions de l'associé

Le président exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

HP

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01/01 et finit le 31/12 (Par exception, le premier exercice sera clos le 31/12/2024).

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique et président. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique et président est tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Transformation

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraine la création d'un être moral nouveau.

Article 14

Contestations

Toute contestation qui pourrait surgir, concernant l'interprétation ou exécution des statuts ou relative aux affaires sociales, entre les associés et la société, pendant la durée de la société ou de sa liquidation est soumise aux tribunaux compétents

Article 15

Publicité et pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par a loi seront accomplies par ***Mr Hendri PANSA*** représentant l'associé unique et président.

Fait à KOUROU,
Le 12/06/2024
(en 4 exemplaires cértifié conformes a l'original)

L'associé unique et président.

Hendri PANSA

